



*Date de dépôt : 18 mars 2026*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Marjorie de Chastonay, Anne Bonvin Bonfanti, Philippe de Rougemont, Pierre Eckert, Ruth Bänziger, François Lefort, Philippe Poget, Olivier Baud, Boris Calame, Marc Falquet, Corinne Müller Sontag, Jocelyne Haller, Katia Leonelli, Françoise Nyffeler pour l'instauration d'une fonction d'ombudsman cantonal ou ombudswoman cantonale des droits des enfants et de leurs familles**

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 ;*
- *les articles 8, 11, 14, 38, 41, 62, 67a, 117a, 118, 119, 123a, 123b et 123c de la Constitution fédérale ;*
- *les articles 23, 24, 200, 204, 205, 206 et 207 de la constitution genevoise,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à collaborer avec les cantons romands pour mettre en place un poste d'ombudsman intercantonal des droits des enfants et de leurs familles ;*

- à charger la personne nommée à ce poste, de manière urgente et prioritaire, de traiter des cas des enfants et des familles dont les droits ont manifestement été violés ;
- à charger également cette personne de rapporter, de manière indépendante, sur ces cas et sur la situation des droits de l'enfant, ceci dans le cadre des consultations et rapports devant être faits à la Confédération afin de répondre aux exigences des organismes internationaux (ONU, Conseil de l'Europe, etc.) et de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU ;
- à charger cette personne, en collaboration avec les milieux concernés, de proposer des mesures afin que les droits des enfants et des familles soient mieux respectés à l'avenir, en regard des impératifs de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU, dont la Suisse est signataire.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention de la motion 2885 invitant le Conseil d'Etat genevois à collaborer avec les cantons romands en vue de la mise en place d'un poste d'ombudsman intercantonal des droits des enfants et de leurs familles.

### 1. Contexte fédéral et initiatives en cours

Le Conseil d'Etat relève qu'une réflexion sur la création d'un mécanisme national indépendant de défense des droits de l'enfant est déjà en cours au niveau fédéral. En effet, plusieurs initiatives ont été déposées ces dernières années : une première motion en 2014, puis une nouvelle en 2019, qui a conduit à la préparation d'un projet soumis à consultation par le Conseil fédéral en 2024. Les résultats de cette consultation sont en analyse auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Parallèlement, un projet pilote a été lancé par la fondation « Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse », qui conseille et accompagne les enfants et les jeunes dans divers domaines, et qui constitue à ce jour un dispositif de référence sur le plan national. Cet office peut être saisi directement par les enfants et les jeunes<sup>1</sup>.

### 2. Dispositifs existants à Genève

Le Conseil d'Etat souligne qu'à Genève, plusieurs structures – publiques ou associatives – contribuent déjà à l'écoute, au conseil et à l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles. Ces dispositifs couvrent un large champ d'interventions :

- la ligne 147, service téléphonique gratuit, anonyme et disponible 24h/24, répondant à toutes les questions liées à la vie quotidienne des jeunes;
- Juris Conseil Junior, qui offre une information juridique gratuite et confidentielle sur les droits et devoirs des enfants et des jeunes;
- le centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (LAVI), qui soutient les victimes d'infractions pénales, y compris les mineures et mineurs, dans leurs démarches d'information, de conseil et d'orientation;
- le service de médiation scolaire (SMS), rattaché au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), qui propose un espace de soutien et de médiation confidentiel, neutre, externe au cadre des écoles et des services du DIP, et accompagne les enfants, les jeunes

---

<sup>1</sup> <https://www.office-ombudsman-droits-enfant-suisse.ch/>

ainsi que les familles en cas de tensions, de gestion des conflits avec un service ou un établissement du DIP (hors décisions administratives et procédures judiciaires);

- le bureau de médiation administrative, structure indépendante au sein de l'Etat de Genève, qui favorise la résolution amiable des différends entre l'administration et les administrés et administrées, et promeut le bon fonctionnement de l'administration.

Par ailleurs, le comité de réflexion pluridisciplinaire de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) apporte un regard externe et pluridisciplinaire sur certaines situations complexes, à la demande de l'office. Bien que ce comité n'ait pas pour mission de traiter directement des plaintes ou recours, il contribue à renforcer la réflexion éthique et la cohérence des pratiques institutionnelles.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation exprimée par la présente motion quant à la nécessité de garantir pleinement le respect des droits des enfants et de leurs familles, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989 (RS 0.107). Il estime toutefois qu'avant d'envisager la création d'un ombudsman intercantonal, il convient d'attendre les conclusions du processus fédéral encore en cours, plusieurs variantes étant à l'étude. Ceci permettra d'assurer la cohérence des dispositifs à tous les niveaux de l'Etat et d'éviter des chevauchements de compétences.

Le Conseil d'Etat demeure ouvert à une réflexion intercantonale, en collaboration avec les autres cantons romands et la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), afin d'identifier les besoins communs et les modalités d'un éventuel renforcement des dispositifs existants.

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient l'objectif d'un meilleur respect et d'une meilleure mise en œuvre des droits de l'enfant. Il souhaite que cette démarche s'inscrive dans la continuité des efforts fédéraux et intercantonaux déjà entrepris, ainsi que dans une logique de coordination plutôt que de superposition des structures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ